

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/01/08/2020010053/justel>

Dossier numéro : 2020-01-08/02

Titre

8 JANVIER 2020. - Arrêté ministériel établissant les modèles de formulaire visé à l'article 8, § 1er, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 janvier 2017 établissant les modalités du régime préférentiel applicable aux droits de succession en cas de transmission des entreprises familiales et des sociétés familiales

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 14-01-2020 page : 997

Entrée en vigueur : 01-01-2020

Table des matières

Art. 1-3

[ANNEXES.](#)

Texte

Article [1er](#). Le formulaire destiné à vérifier si les conditions pour le maintien du statut fiscal avantageux, obtenu dans le cadre de la transmission d'une entreprise familiale, ont été respectées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de décès du défunt, tel que visé à l'article 60bis/2, § 1er, du Code des droits de succession, est repris en annexe 1 du présent arrêté.

[Art. 2](#). Le formulaire destiné à vérifier si les conditions pour le maintien du statut fiscal avantageux, obtenu dans le cadre de la transmission d'une société familiale, ont été respectées jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de décès du défunt, tel que visé à l'article 60bis/2, § 1er, du Code des droits de succession, est repris en annexe 2 du présent arrêté.

[Art. 3](#). Le présent arrêté produit ses effets le 1er janvier 2020.

[ANNEXES.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 14-01-2020, p. 998)